



Code of Ethics (FRENCH)

Code de déontologie de l'Association Internationale des Ombudsmans

PRÉAMBULE

L'Association Internationale des Ombudsmans (IOA) se consacre à l'excellence dans la pratique du métier d'ombudsman. Le Code de déontologie de l'Association énumère un ensemble de principes éthiques partagés par tous les membres et mis en application par chacun d'entre eux dans le cadre de leur profession.

Le Code de déontologie a été conçu à partir des traditions et des valeurs qui sous-tendent la pratique de la profession. Il démontre l'engagement formel des membres à promouvoir un comportement éthique dans chacun de leurs gestes professionnels et à protéger l'intégrité de la fonction.

L'ombudsman s'engage à constamment rechercher la vérité et à faire preuve d'intégrité dans son comportement. Il doit promouvoir le respect mutuel auprès de tous les membres de son organisation et favoriser la recherche de l'équité dans la conception et l'application de l'ensemble des pratiques, procédures et politiques de l'organisation.

PRINCIPES

INDÉPENDANCE

L'Ombudsman est indépendant sur le plan de la structure, du fonctionnement et de la façon d'être au plus haut degré possible de l'organisation, autant en réalité qu'en apparence.

NEUTRALITÉ ET IMPARTIALITÉ

L'ombudsman, en tant que ressource neutre et impartiale, ne prend cause pour aucune des parties. L'ombudsman ne s'implique dans aucune situation pouvant être source d'un conflit d'intérêt.

CONFIDENTIALITÉ

L'ombudsman traite de façon strictement confidentielle toute information que partagent avec lui ceux qui ont recours à ses services. Il ne transmet cette information à personne à moins d'en avoir l'autorisation.

La seule exception à la règle de confidentialité est l'occurrence d'une situation présentant un risque imminent de préjudice grave.

INFORMALITÉ

L'ombudsman, en tant que ressource informelle, ne peut être partie prenante dans aucune procédure légale ou administrative mise en place dans le cadre d'un dossier soumis à son attention.